

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2019 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : Mmes, Beaumatin, Guérout, Guiet, Veubret, Mrs, Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Pouvoirs :

Absents excusés : Mmes Vrignon, Goncalves, Mr Cousset,

Absent : Mr Pertus,

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Présents : 11

Nombre de votants : 11

1. Rapport de la CLECT - Transfert en matière de compétence autour du Grand Cycle de l'Eau

Monsieur Le Maire expose que Vals de Saintonge Communauté, par arrêté préfectoral n°18-1040-DCC-BCL du 1^{er} juin 2018, est compétente pour l'exercice des compétences suivantes à l'article référencé « 5.8. Grand cycle de l'eau » de ses statuts :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° de l'article 211-7 du Code de l'environnement)
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article 211-7 du Code de l'environnement)

71 communes du périmètre communautaire sont concernées par ces compétences dont l'exercice a été confié au SYMBO. La CLECT a dû procéder à l'évaluation des charges nettes transférées dans le respect des principes prévus à l'article 1609 nonies C-IV du CGI. La CLECT qui s'est réunie le 27 février dernier a ainsi entériné la méthode de chiffrage du transfert des charges pour l'exercice des compétences inscrite à l'article 5,8 des statuts de Vals de Saintonge Communauté. Cette méthode d'évaluation a été validée par les membres présents et consignée *dans le rapport annexé*. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal adopte l'approbation du rapport de la CLECT du 27 février 2019 entérinant l'évaluation des charges transférées en matière de compétences facultatives au titre des items *11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*, et rappelle que le Conseil Communautaire procédera à la correction des attributions de compensation.

2. Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté : Suppression de la compétence facultative liée au ramassage scolaire

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Communautaire du 11 février 2019 a procédé à une nouvelle modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté et que par délibération du 10 décembre 2018, le conseil communautaire avait décidé de ne pas renouveler la délégation de second rang (AO2) pour le transport scolaire sur les circuits de Bernay-Saint-Martin, Néré, Villeneuve-la-Comtesse, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Pierre de Juillers à compter de l'année scolaire 2019-2020 et précisait que ce choix nécessitait dès le début de l'année 2019 une modification statutaire afin de restituer la compétence ramassage scolaire aux communes qui souhaitaient devenir AO2. La Communauté de Communes s'était aussi engagée à accompagner les communes auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour étudier les conditions de maintien du service.

En conséquence, le Conseil Communautaire retire des statuts de Vals de Saintonge Communauté, les missions à caractère d'intérêts général suivantes :

Compétences liées au transport, article 5.2 des statuts visant :

- Ramassage scolaire pour les écoles élémentaires et préélémentaires sur les secteurs des communes de Saint-Jean-d'Angély, Bernay-Saint-Martin, Loulay, Villeneuve-la-Comtesse, Néré, Saint-Pierre de Juillers

De plus, suite à la constitution de la commune nouvelle « Saint-Hilaire de Villefranche » entre les communes de Saint-Hilaire de Villefranche et de La Frédière, le nombre de communes adhérentes à Vals de Saintonge Communauté passe de 111 à 110. A cet égard, la modification statutaire tient également compte de ce changement.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les statuts ci-annexés et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. Convention de remise des voiries rétablies Autoroute A10 « chemin des Pièces de Chancelée »

Monsieur Le Maire expose qu'à l'occasion des travaux de construction de la section Poitiers-Virsac de l'Autoroute A10, le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié par ASF. Les Parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries rétablies et créées par ASF au cours des années 1980-1981, la desserte locale des propriétés riveraines.

- PR A10 : 413,490 – Traversée de la Grande Pièce

Il est proposé de régulariser les remises des portions de voiries inventoriées à l'article 5 au profit de la Commune et de définir les responsabilités de la Commune.

La commune accepte la remise pleine et entière des portions de voiries et reste gestionnaire de ces portions de voiries qui correspondent à la continuité des voiries.

Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé approuvée par décision ministérielle en date du 06/01/2000, le terrain correspondant à l'assiette foncière de cette portion de voiries apparaît comme ayant vocation à être incorporé dans le Domaine Public Communal. La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les Parties et durera jusqu'à la fin du contrat de concession qui lie ASF à l'Etat.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire d'obtenir le transfert de propriété de la parcelle correspondante au profit de la commune et l'autorise à signer sans réserve et avec diligence l'acte de transfert de propriété à son profit

4. Vote des Comptes administratifs 2018

Sous la présidence de M. RENAUX Michel, le Conseil Municipal vote (00 voix pour) les comptes administratifs 2018

Budget Principal :

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 36 410,63 €
Fonctionnement :	156 845,63 €
Résultat global :	120 435,00 €

Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice) :

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 13 582,68 €
Fonctionnement :	- 1 376,58 €
Résultat global :	- 14 959,26 €

5. Vote des Comptes de gestion

Le Conseil déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

6. Affectation des résultats 2018

Le Conseil décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Budget Principal :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent	156 845,63 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	36 410,63 €

Résultat reporté en fonctionnement (002)	120 435,00 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	36 410,63 €
Budget annexe (Bar/Resto/Multiservice) :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Déficit	1 376,58 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	1 376,58 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	13 582,58 €

7. Subventions

Le conseil vote les subventions allouées pour 2019 :

Foyer Rural La Vergne	400,00 €
ACCA La Vergne	400,00 €
Les Restos du cœur	50,00 €
Ecole de La Vergne	150,00 €

8. Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales

Le Conseil augmente de 5% les taux d'imposition de 2019 des taxes directes locales :

❖ Taxe d'habitation :	7,78 %
❖ Foncier Bâti :	12,32 %
❖ Foncier non bâti :	43,07 %

9. Tarif des différents services

9.1. Location de la Salle Municipale

Le Conseil Municipal maintient les tarifs fixés par délibération 6.2D06112014

	Vergnauds	Personnes ou Associations extérieures	Associations communales
Caution	450 €	450 €	450 €
Week-End	210 €	280 €	Gratuit 1 fois /an puis 150 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	20 €	20 €	20 €
Forfait charges (01/10 au 31/03)	40 €	40 €	40 €
La journée	110 €	150 €	Animation gratuite: Gratuit Animation Payante : 50 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	10 €	10 €	10 €
Forfait charges (01/10 au 31/03)	20 €	20 €	20 €
Sono + Eclairage	100 €	100 €	100 €
Caution Sono	150 €	150 €	150 €
Couvert complet	1€ par personne	1€ par personne	1€ par personne
Poubelles non évacuées	15 €	15 €	15 €
Chaise manquante ou cassée	30 €	30 €	30 €
Table manquante	250 €	250 €	250 €
Nettoyage mal effectué	100 €	100 €	100 €
Restitution des clefs en retard	15 € par jour	15 € par jour	15 € par jour
Perte des clefs et/ou de la carte	300 €	300 €	300 €
Vaisselle cassée ou manquante	Prix d'achat	Prix d'achat	Prix d'achat

9.2. Tarifs des concessions dans le cimetière

Le Conseil Municipal fixe à compter du 15 avril 2018 le tarif des concessions :

- ✓ Concession (cinquantenaire) 130,00 €
- ✓ Concession pour Urne 100,00 €
- ✓ Dépôt des cendres 30,00 €

les frais de séjour en caveau provisoire au-delà de 48h

- ✓ Forfait 15 jours : 30,00 €
- ✓ Par jour supplémentaire du 16ème au 30ème jour : 3,00 €
- ✓ Par jour supplémentaire à partir du 31ème jour : 5,00 €

9.3. Repas des Seniors

Le Conseil fixe à compter de 2018, le prix du repas du 3^{ème} âge

- ✓ Personnes de la commune de plus de 65 ans et conseillers : gratuit
- ✓ Personnes de la commune de 60 à 65 ans et conjoints des conseillers : 14 €
- ✓ Autres (sur invitation) : 28 €

10. Vote des budgets Primitif 2019

Le Conseil vote les budgets primitifs 2018 qui s'équilibrent de la façon suivante :

Budget Principal

- Section de Fonctionnement : 401 021,00 €
- Section d'Investissement : 130 839,53 €

Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice)

- Section de Fonctionnement : 26 885,00 €
- Section d'Investissement : 20 100,72 €

11. Programme Investissement 2019

Acquisitions

- Alarme Mairie
- panneaux signalétique

Études

- Révision du Plan Local d'Urbanisme

Travaux

- la réfection de la voirie

12. Remboursement par Groupama

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signalé à Groupama, Assureur de la commune :

Le sinistre commis entre le 01 février 2019 et le 04 février 2019 à la Mairie : Vol par effraction à la Mairie et tentative de vol par effraction à la salle municipale.

Le dossier a été transmis à l'assurance GROUPAMA qui a décidé de prendre en charge une partie de ce préjudice soit 2 587,28 € au titre de la détérioration de la porte d'entrée de la salle municipale ainsi que du petit mobilier et du vol des 2 ordinateurs portables.

Le Conseil Municipal accepte le règlement par GROUPAMA de la somme de 2 587,28 € correspondant au remboursement du préjudice.

13. Renouvellement de matériel

Le Conseil Municipal décide,

- la location d'un ordinateur (DELL LATITUDE 3590)

pour un loyer trimestriel de 180 € HT

et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année lors du vote du budget primitif.

13. Questions Diverses

Une permanence sera tenue par les élus pour les élections européennes le 26 mai 2019.

L'entretien des bordures de route sera effectuée par Monsieur Germain MEGE ;

La Taxe Foncière du Château de Chancelée reviendra à la Commune.

Fermeture de la Mairie du 30 avril 2019 au 9 mai 2019.